



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-282

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## DEAL / EPAJ

R02-2021-10-22-00001 - Arrêté EP de EDF Martinique AEU et concessions domaine public maritime liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et Trois-Ilets (8 pages) Page 3

R02-2021-10-21-00008 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la régularisation des travaux finalisés, d'aménagement hydraulique et de restauration écologique, de la piste d'accès à la carrière "La Digue", sur le territoire des communes du Robert et de la Trinité, par la société Gravillonord (6 pages) Page 12

## DEAL / SCPDT

R02-2021-10-05-00015 - AP TRANSFERT OFFICE DPRC 5 CHEMINS PRIVÉS RIVIÈRE SALÉE, OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE : CHEMINS FLAMBOYANTS - GOMA - JOSEPH-LOUIS - LÉOTURE -SAINVILLE (4 pages) Page 19

DEAL

R02-2021-10-21-00008

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la régularisation des travaux finalisés, d'aménagement hydraulique et de restauration écologique, de la piste d'accès à la carrière "La Digue", sur le territoire des communes du Robert et de la Trinité, par la société Gravillonord



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° R02-2021-10-21-00008**

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la régularisation des travaux finalisés, d'aménagement hydraulique et de restauration écologique, de la piste d'accès à la carrière La Digue sur le territoire des communes du Robert et de La Trinité, par la société Gravillonord

**LE PRÉFET**

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement notamment, les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3 à L.214-3-1 et suivants ;

Vu le code forestier – Article L.341-3 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration – Articles L.311-1 à D.312-11 ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018, portant nomination de M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, au poste de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu les préconisations et les réglementations relatives au schéma d'aménagement régional (SAR) et au Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;

Vu le contrat de rivière du Galion, porté par la communauté d'agglomération du pays nord Martinique (CAP Nord) du 15 décembre 2016 – Action N°40 du plan d'actions Fiche action N°4.0 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune du Robert approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2013 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale N°010 000 213 du 28 mai 2021 ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique du 18 août 2021 ;

Vu la décision n° 21000008 / 97 du 10 septembre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Garry JULIÉNO commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Considérant que les aménagements de la rivière La Digue, réalisés de 2015 à 2021 visent à prévenir les risques de crues, à garantir la sécurité aux entreprises et aux riverains, à améliorer la continuité écologique de la rivière et à assurer la pérennité de l'activité industrielle ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation des travaux finalisés, d'aménagement hydraulique et de restauration écologique, de la piste d'accès à la carrière « La Digue » sur le territoire des communes du Robert et de La Trinité. La mairie du Robert est le siège de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de trente un (31) jours, se déroulera du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021 inclus à la mairie du Robert et à la mairie de La Trinité.

### **Article 2 : publicité de l'enquête publique**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie du Robert et à la mairie de Trinité et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la société Gravillonord, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire du Robert et de M. le maire de La Trinité, qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.



Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire du Robert et de M. le maire de La Trinité, qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet – la société Gravillonord, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

### **Article 3 : dossier de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale au regard de la régularisation des travaux finalisés, d'aménagement hydraulique sur quatre ouvrages et de restauration écologique, de la piste d'accès à la carrière « La Digue » sur le territoire des communes du Robert et de La Trinité.

Les instances : services et organismes de l'État concernés :

- l'agence régionale de santé (ARS),
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- l'office national des forêts (ONF),

Le dossier d'enquête publique est composé des documents ci-après, outre le courrier du service instructeur, relatif à la recevabilité :

- la demande d'autorisation, dossier loi sur l'eau – Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) et annexes ;
- la fiche de procédure de suivi des ouvrages de la rivière La Digue ;
- la note de présentation du dossier à l'enquête publique ;
- le résumé non technique des travaux d'aménagement ;
- la demande de mise à l'enquête publique du 18 août 2021 ;
- la décision n° 21000008 / 97 du 10 septembre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Garry JULIÉNO, commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ;
- l'avis des services de l'État consultés.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Marie-Priscilla GUILLON  
Responsable - Projets industriels  
☎ : 05 94 29 65 30 / 📠 : 06 94 21 26 61  
✉ : [guillon@ribal.colas.fr](mailto:guillon@ribal.colas.fr)  
✉ : [guillon@materiauxdeguyane.fr](mailto:guillon@materiauxdeguyane.fr)

Monsieur Thomas BIROT  
Directeur des Carrières  
Blanchard et Gravillonord  
☎ : 06 96 25 84 85  
✉ : [thomas.birot@groupegouyer.com](mailto:thomas.birot@groupegouyer.com)

Ou à la DEAL – Service Paysage, Eau, Biodiversité – Pôle Police de l'eau  
Tél. 0596 59 59 23 / 05096 59 59 28

#### **Article 5 : désignation et permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, M. Garry JULIÉNO, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France par décision n° 21000008 / 97 du 10 septembre 2021, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 29 novembre 2021 à 8h30 à la mairie du Robert et à 10h30 à la mairie de La Trinité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, siège de l'enquête publique et à la mairie de La Trinité, aux dates et heures dans le tableau ci-après :

Lundi 29 novembre 2021	08h30-10h00	Ouverture et permanence - Mairie de La Trinité
	10h30-12h30	Ouverture et permanence - Mairie du Robert
Jeudi 09 décembre 2021	08h30-10h00	Permanence - Mairie du Robert
	10h30-12h30	Permanence - Mairie de La Trinité
Vendredi 17 décembre 2021	08h30-10h00	Permanence - Mairie de La Trinité
	10h30-12h30	Permanence - Mairie du Robert
Mardi 21 décembre 2021	08h30-10h00	Permanence - Mairie du Robert
	10h30-12h30	Permanence - Mairie de La Trinité
Mercredi 29 décembre 2021	08h30-10h00	Permanence et clôture - Mairie de La Trinité
	10h30-12h30	Permanence et clôture - Mairie du Robert

#### **Article 6 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Robert et à la mairie de La Trinité, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie du Robert et à la mairie de La Trinité.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Robert et à la

mairie de Trinité, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) « participation du public/enquêtes publiques 2021 ». Il est également consultable à la mairie du Robert et à la mairie de La Trinité, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Toutes personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 7 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet de la société Gravillonord disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la société Gravillonord, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DEAL-, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à M. le directeur de la société Gravillonord, à M. le maire du Robert et à M. le maire de La Trinité.



Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à M. le directeur de la société Gravillonord, à M. le maire du Robert et à M. le maire de La Trinité.

**Article 8 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Robert et à la mairie de Trinité, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site de la DEAL : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) « participation du public/enquêtes publiques 2021 ».

**Article 9 : décisions préfectorales**

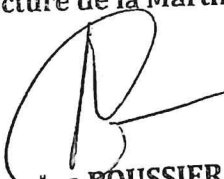
A l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation des travaux finalisés, d'aménagement hydraulique et de restauration écologique, de la piste d'accès à la carrière « La Digue » sur le territoire des communes du Robert et de La Trinité.

**Article 10 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la mer, le président de la communauté d'agglomération CAP NORD, les maires du Robert et de la Trinité, le directeur de la société Gravillonord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **21 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.